

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS425

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Serva

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« des personnes âgées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que le titre 1^{er} de la présente proposition de loi porte sur la perte d'autonomie de manière générale, et non uniquement sur celle des personnes âgées.

Si le présent texte concerne effectivement la question du « bien vieillir », la question de l'autonomie est en réalité plus large que cela. D'ailleurs, le champ de la branche autonomie ne porte pas uniquement sur le grand âge, mais aussi sur le handicap.

Parler de perte d'autonomie, sans préciser le public, paraît ainsi plus cohérent. D'autant que les articles 1 et 2 du titre 1^{er} ne paraissent pas forcément s'appliquer uniquement aux personnes âgées. Par exemple, la lutte contre l'isolement concerne aussi bien les personnes âgées que celles en situation de handicap.